

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-158

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'Occupation Précaire au profit de Monsieur Lionel DOUVRE relative à des terrains agricoles situés sur la Commune de Confrançon (01310).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la Commune de Confrançon qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité, en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire concerne les parcelles situées sur la Commune de Confrançon lieu-dit « Pourret », cadastrées section C numéro 1701, 802, 803, 804, 805, 806, 807 et 808, d'une contenance totale de 3 ha 01 a 83 ca ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Lionel DOUVRE exploitant agricole demeurant à Confrançon (01310) 1426 route de Bourg-en-Bresse.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Lionel DOUVRE, sont situés sur la Commune de Confrançon et cadastrés section C numéro 1701, 802, 803, 804, 805, 806, 807 et 808 pour une contenance totale de 3 ha 01 a 83 ca ;
- L'autorisation d'occupation débute le 1^{er} Janvier 2022 et prendra fin le 31 Décembre 2022, et est renouvelable tacitement ;

- La convention fixe à 321,38 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER